

FACTURATION DE L'EAU

Suite au transfert de la compétence eau de Bressolles à la 3CM, la facturation devient semestrielle.

- Facture avec estimation de la consommation en juin : en cas de surconsommation l'année précédente, l'estimation 2020 sera lissée afin de ne pas tenir compte du dépassement.
- Facture en fin d'année sur relevé de consommation. Vous recevrez, en même temps que la 1^{ère} facture, tous les éléments d'information qui vous permettront de comprendre la nouvelle mise en place de cette formule.

Depuis le 1er janvier 2020 pour tout problème ou information concernant l'eau potable ou l'assainissement il faut désormais contacter les organismes suivants :
 Pour toute question technique : SUEZ
 Demande de branchement : 0 977 408 408
 Problème technique et astreinte : 0 977 401 133

Pour toute question relative à la facturation : SOGEDO 04 74 61 02 14

En cas de question sur la qualité de l'eau, vous pouvez contacter la 3CM au 04 78 06 39 37 ou par mail à infos@3cm.fr

Vous construisez une piscine ? Ce qu'il faut savoir...

Piscine en circuit fermé : les eaux pour le nettoyage des filtres doivent être évacuées via le réseau public d'eaux usées

Piscine en circuit ouvert : elle doit être raccordée au réseau public d'eaux usées

Les vidanges doivent s'effectuer via le réseau public d'eaux usées, comme le stipule l'article 15 du règlement d'assainissement collectif (disponible sur ce site)

Il est impératif de neutraliser le niveau résiduel de désinfectant avant toute vidange

Documents à fournir...

Volume ≤ 200 m³ : l'utilisateur doit fournir au service assainissement un dossier comprenant l'adresse, le volume, les modes de traitement et de vidange, et la fréquence de vidange prévue.

Volume > 200 m³ : l'utilisateur doit se rapprocher directement du service assainissement afin d'établir une demande spécifique (étudiée au cas par cas)

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 15. Eaux de vidange et de rejet des piscines. Les eaux de nettoyage des filtres et de vidange des piscines privées doivent être évacuées au réseau public

d'eaux usées, lorsque le volume est inférieur ou égal à 200 m³. Le dossier, comprenant la localisation, le volume, les périodes prévues d'utilisation, le mode de traitement retenu, le mode de vidange et la fréquence prévue pour celle-ci sera présenté au service d'assainissement collectif.

L'évacuation sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Uniquement par temps sec et au minimum 24 heures après un épisode pluvieux ;
- Après neutralisation du niveau résiduel de désinfectant ;
- Avec réduction du débit de vidange (*limité à 3 litres/seconde recommandée*).

Au-delà de 200 m³, une demande spécifique devra être déposée au service d'assainissement collectif, en raison de l'effet négatif de l'arrivée d'un grand volume d'eau dans les réseaux et en station d'épuration. Les demandes sont instruites au cas par cas après analyse technique particulière.

Conformément à l'article L. 1332-1 du Code de la santé publique, toute personne publique ou privée procédant à l'installation d'une piscine ou à l'aménagement d'une baignade pour un usage autre que familial doit en faire la déclaration à la mairie du lieu de son implantation selon les modalités précisées par décret du 21 mai 2003 et ses arrêtés d'application.

L'application 3CM & Moi est le nouvel outil innovant qui simplifie le quotidien de tous les usagers de la 3CM : visiteurs, habitants et salariés.

Personnalisable et gratuite, l'appli « 3CM & Moi » permet d'être informé en temps réel de l'offre touristique et culturelle du territoire et d'avoir accès à un ensemble d'informations pratiques : informations travaux, itinéraires et horaires des transports en commun, restaurants et hébergements disponibles, horaires de vos services de proximité, météo et qualité de l'air....

INFOS DIVERSES

PanneauPocket un nouveau moyen de communication en temps réel.

Cette application gratuite et simple à installer est complètement anonyme dans le respect de votre vie privée. Un panneau d'affichage numérique sur votre téléphone afin de recevoir les informations communales en temps réel.

Pas besoin de créer un compte !

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant PanneauPocket sur App Store ou Google Play.

Si vous souhaitez être aidés pour l'installation, merci d'appeler le secrétariat de mairie. Un élu vous recontactera.



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie a le plaisir de vous offrir l'application PanneauPocket.

Les événements locaux et l'actualité de votre commune seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.



Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, notre traditionnel repas républicain du 14 juillet ne pourra pas avoir lieu.

Ambroisie

L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant.

Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus infestée de France.

Pour reconnaître l'ambroisie, ses feuilles sont caractéristiques elles sont profondément découpées, vertes sur les deux faces et on note l'absence d'odeur aromatique, contrairement à l'armoise annuelle. la tige est plutôt rougeâtre et couverte de poils blancs.

L'ambroisie peut être confondue avec l'armoise vulgaire.

Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner, au moment de la floraison, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut.

Si vous voyez des plants, merci de les inscrire sur signalement-ambroisie.fr qui nous informera.



ZERO produits phytosanitaires

Bressolles fait partie des nombreuses communes qui ont adhéré à l'initiative 0 phyto.

Par contre, nous sommes obligés d'assurer un travail de désherbage extrêmement important.

Nous faisons appel à votre gentillesse et à votre civisme pour nous aider dans la tâche qui consiste à assurer une certaine qualité de vie à notre village.

Le désherbage, le nettoyage et l'entretien de la partie de trottoir devant votre propriété est de votre ressort. Merci de ne pas laisser les déchets verts sur la voie publique afin de ne pas obstruer les bouches d'égout.

Prenez également le temps de tailler vos arbres et haies qui débordent sur les trottoirs ou la voie publique.

Grâce vous tous, nous continuerons à profiter de nos rues et espaces publics en toute sécurité. Merci d'avance.



La pandémie semble s'éloigner et avec elle la situation inédite dans laquelle nous avons tous été, sans exception, plongés.

Aujourd'hui, personne ni même les scientifiques n'osent se prononcer sur de quoi sera fait notre avenir proche et la prudence reste la règle.

Bressolles a été peu touché par la maladie et le confinement nous a fait prendre conscience de notre grand privilège de vivre dans un environnement dont nous avons oublié la beauté et le calme et où au moins notre liberté de respirer était préservée.

Epargné notre village certes mais mobilisé !

Je tiens à remercier tous ceux qui ont consacré leur temps « rendu libre » à des activités de soutien et d'entraide :

- Tabliers/blouses en Côtière initié par Temps Danse Latino Bressolles qui a fabriqué plus de 22 000 tabliers au profit du milieu médical hospitalier et libéral, grâce à la fourniture de matière première par HEXCEL Composites Dagneux. Les personnels de nos écoles ont profité aussi de ces équipements.

- Les couturières qui se sont lancées spontanément dans la confection de masques en tissu. Deux cents masques ont été produits et distribués grâce à la logistique du CCAS, aux personnes de plus de 65 ans, aux élus, au personnel communal et aux assistantes maternelles.

- Le fabricant bénévole de visières de protection à destination des agents de la déchetterie intercommunale du Moulin et des élus de Bressolles.

- Les donateurs de masques chirurgicaux qui ont permis de dépanner une infirmière mais aussi d'aider le personnel communal à assurer leur travail.

Mais aussi :

- Tous ceux qui discrètement mais efficacement, dans leur quartier, dans leur association ont créé ou renforcé un lien social avec les personnes vulnérables ou isolées.

Je tiens également à remercier le personnel communal qui a œuvré pour assurer la continuité du service public :

- Personnel technique qui n'a pas cessé son activité pour continuer l'entretien de notre village.

- Personnel administratif qui s'est relayé pour assurer en permanence une présence pour l'accueil téléphonique, par internet et par une réouverture au public dès qu'elle a été possible.

- Personnel attaché aux écoles qui a fait preuve d'une grande motivation, d'ingéniosité et de solidarité pour organiser les étapes d'une rentrée scolaire atypique, sans oublier l'adaptabilité aux évolutions des protocoles.

- Directrice de l'école et les enseignantes avec qui s'est établie une véritable collaboration pour réussir le challenge de remettre sur pied et faire fonctionner une école autrement et ses services annexes (cantine, accueil périscolaire).

- Les élus enfin de l'ancien et nouveau mandat qui se sont impliqués dans la gestion de la crise.

Cette situation inédite a bouleversé les règles d'installation des nouveaux conseillers municipaux élus à la veille de la déclaration de l'état d'urgence.

Il a fallu attendre la 25 mai pour que la passation de pouvoir puisse avoir lieu et la principale mission de ce premier numéro des Petites Nouvelles de Bressolles est de vous présenter l'organisation de la nouvelle équipe que vous avez désignée pour diriger et représenter Bressolles.

Je vous souhaite à tous, chères bressollandes et chers bressollands, une très bonne santé et espère retrouver rapidement les uns et les autres dans les grands moments de la vie de notre village.

Andrée RACCURT
Maire de Bressolles



Une nouvelle équipe prend le relais

Ce n'est que le 25 mai 2020 que la première réunion a pu être organisée afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints suite aux élections du 15 mars.

Ont été élus **Andrée RACCURT, maire de Bressolles et les adjoints selon l'ordre suivant : Christian Gouverneur, Bernard Lavire, Isabelle Raccurt, Alain Bret.**

Le 12 juin, la première réunion de conseil a été consacrée à la constitution des commissions afin de pouvoir organiser le travail des élus. C'est dans ces commissions que se prépare le véritable travail

de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Elles formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Une réunion publique du conseil municipal a lieu une fois par mois.

Les adjoints se réunissent toutes les semaines pour régler l'intendance quotidienne et adressent un compte rendu à l'ensemble du conseil.

Le maire et le premier adjoint sont délégués à la 3CM. Eux seuls peuvent représenter notre commune.

Christian Gouverneur, premier adjoint a été élu vice-président à la 3CM.

Commissions de travail

	Jeunesse sport, culture, jumelages, vie associative	Communication	Scolaire, périscolaire, petite enfance	Travaux, réseaux, bâtiments, voirie	Cimetière	Sécurité	Logements aidés	Environnement et cadre de vie	Urbanisme	Appels d'offres	Finances	CCAS
A. RACCURT												
C. GOUVERNEUR												
B. LAVIRE												
I. RACCURT												
A. BRET												
A-L. BRUNET												
C. COGNOT												
S. DELORME												
L. FALCOZ												
M. JEANNEY												
C. LABLACHE												
J. LAVIRE												
J-P. PERROT												
G. PIPAZ												
D. RACCURT												

PREMIERS TRAVAUX DE DEBUT DE MANDAT

- Finition des abords de la nouvelle mairie par l'Ets Parcs et Sports. Puis pose de l'abri bus, du parking à vélos et de petit mobilier urbain (poubelles, cendrier, mât de pavoiement, panneau d'affichage...). L'engazonnement et les plantations seront réalisés après la saison estivale.



- Reprofilage et empierrage du chemin rural dit de la Roche par l'Ets Bernin. Un ravinement conséquent s'est produit au cours des orages de l'été 2019, menaçant la canalisation d'eau potable alimentant la commune depuis le surpresseur.
- Reprise partielle du revêtement du court de tennis par l'Ets Martin.

Dans les semaines à venir :

- Pose de la canalisation d'eaux usées dans l'Impasse du Verfay sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales / eaux usées. Ces travaux à petite échelle seront une répétition avant le lancement de l'opération globale qui permettra d'ici trois ans environ de raccorder le réseau de Bressolles à la

station d'épuration intercommunale des Iles à Niévroz.

- Début des travaux préparatoires de la mise en séparatif sur l'ensemble de la commune depuis le rond-point du collège de Dagneux : étude topographique, détection des réseaux, diagnostic, traçage de réseaux...

Au cours du 2^e semestre :

- Etude de la réfection de la voirie Impasse du Verfay et de la création d'un parking pour la mairie, en cours. Les travaux seront réalisés à l'issue des travaux d'assainissement.
- Remplacement des huisseries de la salle polyvalente. Ces travaux sont le terme de programme de rénovation de ce bâtiment (après la rénovation des sanitaires en 2019) permettant de solder une subvention de la Région.
- Travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie afin d'y accueillir la bibliothèque dans un espace dédié à la lecture et aux échanges entre lecteurs, mais également ouvert au périscolaire pour des temps calmes (lecture et devoirs). Il s'agit notamment de mise aux normes de l'électricité, de l'ouverture d'une porte de communication avec les locaux du périscolaire, de changement des huisseries et du revêtement de sol et de travaux sécuritaires.
- Travaux de rafraîchissement des vestiaires sportifs dans la partie « sanitaire ».

Cimetière

Durant la période de confinement, des élus et bénévoles se sont relayés avec le personnel technique pour assurer un désherbage « parfait » des allées du cimetière. Les pluies de fin mai ont anéanti ce travail de fourmi. La commission « environnement et cadre de vie » devra réfléchir rapidement à une solution alternative au zéro phyto, mais durable. En attendant, l'équipe municipale remercie les bressollands de leur indulgence.

REGLES ET USAGES

NOUS SOMMES MALHEUREUSEMENT OBLIGÉS DE RÉPÉTER À CHAQUE FOIS LES CONSIGNES DU BIEN-VIVRE À BRESSOLLES CAR CELLES-CI NE SONT PAS TOUJOURS RESPECTÉES ET ENTRAÎNENT DES NUISANCES DE VOISINAGE :

Brûlage des déchets verts

Au-delà des possibles troubles de voisinage causés par les nuisances d'odeurs et de fumées, ainsi que des émissions polluantes et de composés cancérigènes, le brûlage des déchets verts représente un risque important d'incendies.

Tout brûlage à l'air libre est interdit même dans un incinérateur. (déchets verts et tous types de déchets).

Quels sont les déchets concernés par l'interdiction de brûlage des déchets verts ?

Les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Qui est concerné ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts doit respecter cette interdiction.

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée.

La déchèterie.

Vous devez déposer vos déchets à la déchèterie. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les exploitants forestiers et ceux qui s'adonnent au bûcheronnage.

Ils bénéficient de dérogations ponctuelles.

Nuisances sonores

Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 14 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et des abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositif de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qui utilisent et travaux qu'ils effectuent (liste non exhaustive).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tel que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30

Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

Les dimanches de 10 h à 12 h

Selon l'article R.1337-6 : L'auteur de l'infraction peut recevoir une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 450 euros et, éventuellement, la confiscation de l'objet ayant servi à commettre l'infraction.